

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 7. September 1988

Rapport écrit du Conseil fédéral du 7 septembre 1988

Im Auftrag des eidgenössischen Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartementes haben Experten Entscheidungsgrundlagen für den Bau einer Eisenbahn-Alpentransversale durch die Schweiz erarbeitet. Sie waren darauf verpflichtet worden, ausgehend von den erkennbaren künftigen Anforderungen des europäischen Personen- und Güterverkehrs verschiedene Linienführungsvarianten möglichst objektiv und gleichwertig zu untersuchen. Den fünf bearbeiteten sogenannten «Planungsfällen» (Lötschberg-Simplon, Gottard, Ypsilon, Splügen I und II) wurden in diesem Sinne das genau gleiche Anforderungsprofil zugrundegelegt, ein Anforderungsprofil, das insbesondere optimale Angebotsbedingungen für den kombinierten Verkehr berücksichtigt. Dass das Lichtraumprofil der rollenden Strassen den Normen für die europäisch zugelassenen Lastwagen zu entsprechen hat, versteht sich von selbst. Die vom Interpellanten angegebenen Normen sind denn auch in den Expertenarbeiten berücksichtigt.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates teilweise befriedigt.

88.513

Interpellation Aubry

Arbeit am Bildschirm.

Risiken für schwangere Frauen

Travail à l'écran de visualisation.

Risques pour les femmes enceintes

Wortlaut der Interpellation vom 22. Juni 1988

Ist der Bundesrat bereit, untersuchen zu lassen, welchen Risiken schwangere Frauen bei der Arbeit am Bildschirm ausgesetzt sind, und im Anschluss an einen Bericht Verbesserungen auf diesem Gebiet zu veranlassen?

Wie in den letzten Wochen in der ausländischen und in der schweizerischen Presse zu lesen war, sind über die Auswirkungen der Bildschirmarbeit auf schwangere Frauen in den ersten drei Monaten der Schwangerschaft verschiedene Untersuchungen durchgeführt worden («Tagesanzeiger» 11.5.1988; «Vie naturelle» 27.4.1988; «Journal des Télécommunications» Mai 1988; «Le Matin» 18.6.1988; «The New Observer» 6.6.1988).

Studien in Polen, in Frankreich und in den USA kommen zum gleichen Ergebnis: Sie stellen alle einen Einfluss auf die Gesundheit fest. Auch aus Aerztekreisen ist zu vernehmen, dass sich Personen, die am Bildschirm arbeiten, immer häufiger über ungewöhnliche Müdigkeit, Uebelkeit, Hormonstörungen und vermehrte Infektionsanfälligkeit beklagen.

Texte de l'interpellation du 22 juin 1988

Le Conseil fédéral est-il prêt à faire étudier les risques pour les femmes enceintes du travail sur terminal à écran? Et à la suite d'un rapport, de faire procéder à des améliorations dans ce domaine?

On a pu lire ces dernières semaines dans la presse étrangère et suisse que des études ont été réalisées au sujet de l'influence des terminaux d'ordinateurs sur les femmes durant les trois premiers mois de la grossesse (*Tages Anzeiger* 11.5.1988; *Vie naturelle* 27.4.1988, *Journal des Télécommunications* mai 1988, *Le Matin* 18.6.1988, *The New Observer* 6.6.1988).

Des recherches ont été faites en Pologne, en France et aux USA et aboutissent aux mêmes constatations, celles d'une

influence sur la santé. Les milieux médicaux constatent aussi que les opérateurs se plaignent de plus en plus de fatigue inhabituelle, de nausées, de perturbations hormonales et de vulnérabilité accrue aux infections.

Mitunterzeichner – Cosignataire: Keine – Aucun

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 31. August 1988

Rapport écrit du Conseil fédéral du 31 août 1988

Des articles faisant état d'un danger auquel les femmes enceintes et les enfants en gestation seraient exposés lors du travail à l'écran de visualisation reviennent régulièrement dans la presse. Les études et observations auxquelles ils se réfèrent ne sont cependant guère fiables.

Par ailleurs, les études épidémiologiques et expérimentales intensives effectuées jusqu'ici dans le monde ne permettent pas d'affirmer de manière scientifiquement fondée qu'il existe un rapport de causalité entre l'activité des femmes enceintes aux terminaux d'ordinateurs et un taux accru d'avortements et d'enfants nés avec des malformations. Quelques études d'envergure sont encore en cours.

Le service médical du travail de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail a, lui aussi, envisagé d'entreprendre une étude épidémiologique. Le nombre des personnes exposées en Suisse est cependant trop faible pour fournir des résultats épidémiologiques fiables sur le plan statistique.

C'est la raison pour laquelle l'attention est principalement portée sur les études étrangères, d'une envergure suffisante et fondées sur des bases scientifiques.

Si, contre toute attente, on recueillait des données crédibles quant à un danger pour les femmes enceintes travaillant sur les terminaux d'ordinateurs, le service médical du travail de l'OFIAMT mettrait en oeuvre sans tarder les mesures qui s'imposent.

Divers troubles non spécifiques liés au travail sur écran de visualisation sont généralement à mettre sur le compte d'un aménagement ergonomiquement inadéquat de la place de travail ainsi qu'à une sensibilisation psychique. C'est pourquoi, dans un premier temps, les organes d'exécution de la loi sur le travail intensifieront les contrôles des places de travail et l'instruction des responsables.

Präsident: Die Interpellantin ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

88.525

Interpellation Petitpierre

Kampf gegen Naturkatastrophen.

Beteiligung der Schweiz

Lutte contre les catastrophes

naturelles. Engagement de la Suisse

Wortlaut der Interpellation vom 22. Juni 1988

Naturkatastrophen sind ein Problem von weltweiter Bedeutung. Dank Wissenschaft und Technik ist es jedoch möglich, ihre Auswirkungen erheblich zu mildern. Die amerikanische Akademie der Wissenschaften hat ein «Internationales Jahrzehnt zur Verminderung von Naturkatastrophen» lanciert (1990-1999), in dem die Forschung, die Erhebung von Daten und die Verbreitung von Informationen koordiniert werden sollen. Im Dezember 1987 hat die Uno eine Resolution

angenommen, die diesem Jahrzehnt offiziellen Charakter verleiht.

Wie in anderen Bereichen wäre es auch hier viel wirkungsvoller, dem Schaden vorzubeugen, statt ihn zu reparieren. Vorbeugung ist auch in grossem Masse möglich, wenn man nur bereit wäre, sie zu organisieren.

Ein Fortschritt in diesem Bereich setzt die Zusammenarbeit der industrialisierten Länder untereinander und mit den Entwicklungsländern voraus; legt man Wissen, Techniken und Einsatzmittel zusammen, so vervielfacht man damit die Wirkung von Aktionen.

Die Schweiz ist an dieser Frage in doppelter Hinsicht interessiert: Einmal aus Gründen ihrer Politik im Innern, dann aber auch wegen ihrer internationalen Tätigkeiten.

Kann der Bundesrat dem Parlament zu folgenden Fragen Auskunft geben:

1. Wie gut ist man in der Schweiz auf Naturkatastrophen vorbereitet?

Wie ist die Koordination der spezialisierten Organisationen in den verschiedenen Bereichen gewährleistet (Zivilschutz, Lawinenschutz, Seismologie, Ueberwachung instabiler Geländeabschnitte, Hydrologie usw.)?

Was gedenkt der Bundesrat zur Sicherstellung dieser Koordination zu unternehmen?

2a. Beteiligt sich die Schweiz an den Bemühungen für eine internationale Zusammenarbeit zwischen den industrialisierten Ländern sowie zwischen diesen und den Entwicklungsländern?

2b. Ist in der Schweiz die Koordination der an internationalen Aktionen beteiligten Stellen gewährleistet (z. B. Schweizerisches Katastrophenhilfekorps, verschiedene Universitäten wie die Universität Genf mit ihrem «Centre d'études des risques géologiques», das der geologischen Sektion angegliedert ist, der Schweizerische Erdbebendienst, das Schnee- und Lawinenforschungsinstitut Weissfluhjoch-Davos usw.)?

3. Wie steht es zurzeit mit der internationalen Zusammenarbeit im technischen Bereich, und auf welchem Stand ist die Entwicklung von Strategien zur Vorbeugung von Naturkatastrophen und zur Verminderung ihrer Folgen sowie für die technische und wissenschaftliche Ausbildung der Verantwortlichen in diesem Bereich? Was will der Bundesrat hier in Zukunft unternehmen?

4. Wie gedenkt der Bundesrat die aktive Beteiligung der Schweiz am «Internationalen Jahrzehnt zur Verminderung von Naturkatastrophen» sicherzustellen, zum Beispiel durch die kantonalen Universitäten, die Eidgenössischen Technischen Hochschulen, die zuständigen Organe des Bundes und der Kantone, Vertreter des Zivilschutzes, die Schweizerische Akademie der Naturwissenschaften (früher Schweizerische Naturforschende Gesellschaft), die DEH, namentlich das SKH und die eigentliche Entwicklungszusammenarbeit, im Rahmen der Uno-Sonderorganisationen wie UNDRRO, GRID, OMM, Unesco?

Texte de l'interpellation du 22 juin 1988

Les catastrophes naturelles représentent un problème de dimension mondiale. On peut contribuer à en restreindre sensiblement la gravité grâce à la science et à la technique. A l'initiative de l'Académie nationale des sciences des Etats-Unis d'Amérique, une décennie internationale de la réduction des catastrophes naturelles (1990-1999) doit permettre de coordonner la recherche, la collecte de données et la diffusion d'informations. En décembre 1987, l'ONU a voté une résolution officialisant cette décennie.

Dans ce domaine, comme souvent, la prévention serait plus efficace que les efforts de réparation. Or, elle est dans une grande mesure possible, si on veut l'organiser.

La collaboration des pays industrialisés entre eux et avec ceux qui sont en voie de développement est une condition nécessaire au progrès en la matière: la mise en commun des connaissances, des techniques, des moyens d'intervention multiplie l'efficacité des actions entreprises.

La Suisse est intéressée à la question au double titre de sa politique interne et de son action internationale.

Le Conseil fédéral peut-il informer le Parlement sur les questions suivantes:

1. Quel est en Suisse le niveau de préparation en vue de la lutte contre les catastrophes naturelles, comment la coordination des organismes spécialisés dans différents domaines (protection civile, avalanches, sismologie, terrains instables, hydrologie, etc.) est-elle assurée et quelles sont les intentions du Conseil fédéral à cette fin?

2 a. La Suisse est-elle engagée dans les efforts de coopération internationale aussi bien entre les pays industrialisés qu'avec les pays en développement?

2b. La coordination en Suisse des organismes qui participent aux actions internationales (par exemple le Corps suisse d'aide en cas de catastrophes, certaines universités comme celle de Genève avec le Centre d'études des risques géologiques rattaché à la section des sciences de la terre, le Service suisse de sismologie, l'Institut du Weissfluhjoch sur Davos, etc.) est-elle assurée?

3. Quel est l'état actuel de la collaboration internationale dans le cadre de la coopération technique et quel est l'état du développement de stratégies pour prévenir et réduire les effets des catastrophes naturelles et assurer la formation scientifique et technique de responsables compétents; quelles sont les intentions du Conseil fédéral pour l'avenir?

4. Par quelles voies le Conseil fédéral entend-il assurer la participation active de la Suisse, par exemple par l'entremise des universités cantonales et des hautes écoles fédérales, des organismes fédéraux et cantonaux compétents, de représentants de la protection civile, de l'Académie des sciences (anciennement Société suisse des sciences naturelles), de la DDA, en particulier du Corps suisse d'aide en cas de catastrophes et de la coopération proprement dite au développement, dans le cadre des organisations internationales spécialisées des Nations Unies comme l'UNDRRO, le GRID, l'OMM, l'UNESCO, à la décennie internationale de la réduction des catastrophes naturelles?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Bonvin, Ducret, Eggly, Longet, Martin Jacques, Müller-Meilen, Rebeaud, Salvioni, Steinegger (9)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit

L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates

vom 14. September 1988

Rapport écrit du Conseil fédéral du 14 septembre 1988

Le Conseil fédéral est conscient que les catastrophes naturelles représentent un problème qui concerne tous les pays du monde. Il est conscient aussi du fait que la compréhension scientifique et technique de leurs causes et de leurs effets ainsi que des moyens de réduire les pertes en vies humaines et les dommages matériels a progressé de telle sorte qu'un effort concerté en vue de réunir, de diffuser et d'appliquer toutes ces connaissances dans le cadre de programmes nationaux, régionaux et mondiaux, pourrait avoir des effets très positifs à cet égard, en particulier pour les pays en voie de développement. C'est pourquoi il a l'intention de participer activement à la Décennie au cours de laquelle, dès 1990, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sera encouragée la coopération internationale dans ce domaine. Le Conseil fédéral répond comme suit aux diverses questions posées:

1. En matière de lutte contre les catastrophes naturelles et leurs conséquences, il convient de faire la distinction entre: a. La connaissance des phénomènes naturels pouvant déboucher sur une catastrophe;

La recherche scientifique permettant d'évaluer avec précision causes et déroulement des phénomènes naturels est assurée par les instituts des écoles polytechniques et des universités. Qu'ils travaillent de manière autonome ou dans le cadre de programmes ou de projets internationaux, plusieurs instituts sont en train d'élaborer les informations de base indispensables à la compréhension du déroulement

des catastrophes naturelles et des mécanismes qui les déclenchent. C'est dans ce domaine que travaillent notamment le Centre d'études des risques géologiques (section des sciences de la terre) de l'Université de Genève et le Suisse Initiative Groupe (SIG) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Tout récemment, la direction de l'EPF de Zurich a donné son accord à la création d'un groupe de spécialistes pour la réduction des risques en cas de catastrophes naturelles. Dans ce contexte, citons aussi l'intéressant programme climatologique suisse Proclim, qui fut lancé par l'Académie suisse des sciences naturelles (ASSN).

b. Les mesures destinées à prévenir l'événement ou ses conséquences, si l'homme ou son milieu naturel risquent d'en souffrir:

En Suisse, ce sont les cantons et communes qui décident des mesures à prendre pour prévenir toute atteinte au milieu naturel. La Confédération participe à la prévention des dangers naturels en accordant des subventions et en jouant un rôle de conseiller par le biais de ses services spécialisés, par exemple par l'entremise de l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage (avalanches), de l'Office fédéral de l'économie des eaux (prévention des crues), de l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (zones de danger). Les mesures de prévention des glissements de terrain et des éboulements (risques géologiques) sont favorisées, selon la nature de la menace, par différents services de la Confédération, par exemple l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage, l'Office fédéral de l'économie des eaux, l'Office fédéral des routes, l'Office des améliorations foncières.

Pour l'instant, il n'y aurait aucune raison pour la Suisse de s'écarter du système actuel. Et si d'aventure devaient se produire des catastrophes extraordinaires, l'expérience des pluies diluviennes de 1987 a montré qu'il suffira alors de mettre en oeuvre des moyens eux aussi extraordinaires.

c. Collecte de données, surveillance et alerte:

Dans cette catégorie entrent, par exemple, les services et instituts nationaux assurant les relevés météorologiques, hydrologiques, nivologiques, glaciologiques, géologiques et sismologiques. On peut signaler aussi les activités de l'Office fédéral de la topographie, qui peuvent contribuer de deux façons à la prévention des catastrophes naturelles: par l'exécution de mesures géodésiques et par la confection de cartes thématiques. Une bonne coordination existe entre ces organismes nationaux et les offices fédéraux ou cantonaux et les instituts scientifiques intéressés aux résultats, par exemple au sein des groupes interdépartementaux pour l'hydrologie opérationnelle ou l'investigation géologique du territoire.

d. L'aide en cas de catastrophe:

En Suisse, ce sont les cantons et les communes qui sont appelés à diriger les opérations destinées à maîtriser les catastrophes non liées à la guerre; il leur appartient donc aussi de décider des moyens à engager. Dans l'exercice de cette compétence, ils ont pris les dispositions adaptées à leur situation particulière et mis en place les services de permanence et les organismes d'urgence nécessaires. Pour porter des secours urgents, les cantons et les communes peuvent encore recourir aux moyens qu'ils ont rassemblés au titre de la protection civile. Ces moyens permettent de constituer un précieux élément de deuxième échelon, destiné à renforcer et à relayer les services de permanence évoqués ci-dessus.

L'aide de la Confédération aux cantons et aux communes sinistrés consiste essentiellement en la mise à disposition de moyens de l'armée, notamment de formations de protection aérienne dont les cours de répétition sont échelonnés tout au long de l'année, de sorte qu'une unité de piquet est constamment prête à intervenir. La coordination est assurée par le Service de coordination et de conduite pour l'aide en cas de catastrophes au sein de l'Office fédéral des troupes de protection aérienne.

De son côté, l'Office central de la défense (OCD) est chargé des problèmes relatifs à la constitution, l'instruction et la documentation des états-majors de conduite qui, lors de

situations extraordinaires, sont appelés, aux échelons cantonal et communal, à soutenir les autorités compétentes et à leur fournir les éléments nécessaires à leurs décisions. A cet effet, l'OCD a édité en 1984/1987 un aide-mémoire pour le cas de catastrophes. Dans le cadre de la défense, c'est l'Institut suisse de météorologie qui s'occupe de la coordination des services du temps.

Si le Conseil fédéral doit intervenir, il a à sa disposition les organes de coordination que sont l'état-major central (Chancellerie fédérale) et les états-majors des départements.

2a. La Suisse est engagée dans les efforts de coopération internationale par la participation aux programmes internationaux tels que le Programme hydrologique international de l'UNESCO, le Programme d'hydrologie opérationnelle et la Veille météorologique mondiale de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), les travaux du Groupe des directeurs des Services géologiques nationaux de l'Europe de l'ouest, les programmes relatifs à l'environnement de la CE, qui comprennent notamment la climatologie et les risques naturels, les actions COST, les programmes de l'ASE et la participation à l'organisation européenne EUMETSAT pour l'exploitation des satellites météorologiques. L'Université de Genève a passé une convention de collaboration avec le GRID, organisme du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) chargé de la mise sur pied de banques de données géoréférencées sur l'environnement mondial.

2b. La coordination en Suisse des organismes qui participent aux actions internationales gouvernementales est assurée notamment par:

- Le Groupe de travail interdépartemental pour l'hydrologie opérationnelle (y compris relations avec l'OMM), auquel participent, entre autres, l'Institut suisse de météorologie, l'Institut de Weissfluhjoch sur Davos et le Service hydrologique et géologique national.

- Le Groupe de travail FAO pour l'aménagement des bassins versants de montagne auquel participent l'Office fédéral des forêts et de la protection du paysage ainsi que l'Institut fédéral de recherche forestière.

- Le Comité national suisse du Programme hydrologique international de l'UNESCO.

- L'Office fédéral de l'éducation et de la science, en collaboration avec les coordinateurs des projets et les commissions spécialisées des actions COST et des programmes de la CE.

- La Commission des recherches spatiales de la ASSN ainsi que la Commission consultative fédérale pour les questions spatiales relatives aux programmes ASE.

- L'Institut suisse de météorologie pour la collaboration avec l'OMM et la participation à EUMETSAT.

3. La Direction de la coopération au développement et de l'aide humanitaire (DDA) soutient des programmes de coopération technique et scientifique entre pays du Nord et du Sud, pour améliorer la capacité de ces derniers dans la gestion des ressources naturelles et dans la prévention des catastrophes. Dans ce cadre, les phénomènes qui intéressent en premier lieu la coopération au développement sont naturellement ceux qui dépendent le plus de l'activité de l'homme et qui peuvent être partiellement maîtrisés par ses efforts: la sécheresse et les inondations.

Exemples:

- Participation au programme AGRHYMET de l'OMM et du Comité interétats de lutte contre la sécheresse au Sahel (CILSS), qui assure: un suivi de la situation météorologique et agrométéorologique au Sahel; la formation de cadres des pays de la région dans ces domaines; la réalisation de projets pilotes dans chaque pays, par lesquels l'information météorologique est diffusée aux paysans, qui en tiennent compte dans leurs activités. La Suisse contribue depuis 1977 à ce programme, par un financement annuel d'environ 500 000 francs.

- Soutien, à travers l'UNITAR, du programme de formation PNUE/GRID dans les domaines de la technologie de l'environnement et du système d'information géographique (GIS). Cette action, réalisée auprès de l'EPF de Lausanne, forme

en six mois de cours des ressortissants des pays du tiers monde. Les cadres qui y participent apprennent à utiliser le système GIS pour analyser des problèmes d'environnement propres à leurs pays. Jusqu'à présent, la DDA a engagé environ 2 millions de francs dans ce programme.

4. Actuellement sont consultés les divers milieux suisses intéressés par le projet de Décennie placé sous l'égide des Nations Unies. Cette Décennie touchant des domaines d'activité variés, comme les tâches d'intervention, les réseaux d'observation, la recherche scientifique et technique, le Conseil fédéral décidera prochainement de la forme optimale à donner à un comité national pour cette Décennie. Par ailleurs, des contacts ont déjà été pris entre divers services intéressés en vue du lancement éventuel, dans le cadre de la 6e série des programmes nationaux de recherche du Fonds national, d'un programme touchant l'un ou l'autre point fort visé par la Décennie internationale.

Präsident: Der Interpellant ist von der Antwort des Bundesrates befriedigt.

88.532

Interpellation Kohler

Nationalstrasse N 5.

Verzögerung des Baubeginns

Route nationale N 5.

Retards dans la mise en chantier

Wortlaut der Interpellation vom 22. Juni 1988

Für die Kantone entlang der Jurakette ist der Bau der Nationalstrasse N 5 dringend nötig. Zum grossen Teil sind die wirtschaftlichen Schwierigkeiten, vor denen sie stehen, auf das Fehlen von normalen Verkehrsverbindungen zurückzuführen. Im Interesse des ganzen Landes sollten sie in ihren Anstrengungen, die schwierige wirtschaftliche Lage wieder anzukurbeln, unterstützt werden.

Nun ist es leider so, dass der Bau der Nationalstrasse N 5 zwischen Zuchwil/SO und Biel stark verzögert wurde, weil die Mehrheit der Bürger des Kantons Solothurn deren Notwendigkeit bestritten hat. Seit 1981 ist die Ausarbeitung genereller oder definitiver Projekte durch den Kanton Solothurn aufgrund von Petitionen und Initiativen blockiert oder gebremst worden, und es ist zu befürchten, dass die Verzögerungen noch grösser werden.

1. Ist es angesichts dieser dramatischen Situation nicht Pflicht des Bundesrates, bei den Behörden des Kantons Solothurn vorstellig zu werden?

2. Ist der Bundesrat nicht der Ansicht, dass der Kanton Solothurn aus freundeidgenössischer Solidarität sich bemühen sollte, die Verspätungen, die er verursacht hat, aufzuholen?

3. Der Vollzug des Bundesgesetzes über die Nationalstrassen ist Sache des Bundesamtes für Strassenbau und der Kantone. Ist der Bundesrat bereit, der Bundesverwaltung die nötigen Anweisungen zu geben, damit alle Arbeiten schneller vorangetrieben werden?

4. Das endgültige Projekt Arch–Leuzigen ist am 23. Februar 1987 gebilligt worden; dasjenige von Pieterlen–Lengnau wird noch diesen Sommer gebilligt werden können, nachdem das Bundesgericht vor kurzem die Rekurse, die dagegen bei ihm eingereicht worden waren, abgelehnt hat. Ist der Bundesrat bereit, noch dieses Jahr für den Bau dieser zwei Abschnitte auf Berner Boden grünes Licht zu geben?

5. Kann der Bundesrat die Zusicherung geben, dass er trotz der zustandegekommenen Volksinitiative «für eine autobahnfreie Aarelandschaft zwischen Biel und Solothurn/Zuchwil» die Planung und Ausführung der Projekte für die

Abschnitte der N 5 auf Solothurner Boden weiter verfolgt und dass er Anstrengungen unternimmt, die Rückstände wieder aufzuholen, die aufgrund von Verzögerungsmanövern entstanden sind, für die er keine Verantwortung trägt?

Texte de l'interpellation du 22 juin 1988

Pour les cantons de l'arc jurassien, la construction de la route nationale N 5 est nécessaire et urgente. Les difficultés économiques qu'ils doivent affronter sont dues, pour une large part, au manque de voies de communication normales. Il y a lieu, dans l'intérêt du pays tout entier, de les aider dans leurs efforts de redressement d'une situation économique difficile.

Il se trouve, malheureusement, que la construction de la route nationale N 5, entre Zuchwil/SO et Bienne, a été considérablement retardée parce que sa nécessité a été contestée par la majorité des citoyens soleurois. Depuis 1981, en raison de pétitions et d'initiatives, l'élaboration de projets généraux ou définitifs par le canton de Soleure a été, soit bloquée, soit freinée et l'on peut craindre que les retards s'accroissent encore.

1. Face à cette situation dramatique, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il est de son devoir d'intervenir auprès des autorités soleuroises?

2. N'est-il pas d'avis que le canton de Soleure, par solidarité confédérale, devrait s'efforcer de combler le retard qu'il a provoqué?

3. L'exécution de la loi sur les routes nationales étant affaire à la fois de l'Office fédéral des routes et des cantons, le Conseil fédéral est-il disposé à donner les instructions nécessaires à son administration pour que tous les travaux soient accélérés?

4. Le projet définitif Arch–Leuzigen a été approuvé le 23 février 1987; celui de Pieterlen–Lengnau pourra l'être cet été encore, compte tenu du rejet récent, par le Tribunal fédéral, des recours déposés. Le Conseil fédéral est-il prêt à donner le feu vert, cette année encore, à la construction de ces deux tronçons situés sur territoire bernois?

5. Le Conseil fédéral peut-il donner l'assurance qu'en dépit du dépôt de l'initiative populaire «contre la construction d'une autoroute entre Bienne et Soleure/Zuchwil» il poursuivra la planification de la mise au point des tronçons de la N 5 situés sur territoire soleurois, et qu'il s'efforcera de combler les retards causés par des manoeuvres dilatoires dont il n'est pas responsable?

Mitunterzeichner – Cosignataires: Aubry, Bonny, Bonvin, Burckhardt, Coutau, Friderici, Graf, Gros, Guinand, Houdard, Jeanneret, Leuba, Loeb, Martin Jacques, Perey, Philippona, Rychen, Sager, Savary-Fribourg, Savary-Vaud, Schwab, Theubet (22)

Schriftliche Begründung – Développement par écrit
L'auteur renonce au développement et demande une réponse écrite.

Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 14. September 1988

Rapport écrit du Conseil fédéral du 14 septembre 1988

Entre Bienne et Soleure, la N 5 franchit à trois reprises la frontière cantonale Berne/Soleure. Alors que les sections (Bienne) Pieterlen–Lengnau et Arch–Leuzigen sont sur sol bernois, celles situées dans la plaine de Granges (Witi) ainsi qu'entre Nennigkofen et Zuchwil sont en territoire soleurois. Respectivement en février 1987 et le 27 juin 1988, le DFTCE a approuvé les projets définitifs des sections Arch–Leuzigen et Pieterlen–Lengnau, le Tribunal fédéral ayant rejeté, par arrêt du 16 juin 1988, les recours dont cette dernière était l'objet. Côté soleurois, le projet définitif du tronçon Nennigkofen–Zuchwil a été mis à l'enquête publique. Pour l'heure, le canton examine les oppositions. Quant au projet définitif pour la plaine de Granges, il est en cours d'élaboration. Cela étant, nous répondons comme il suit aux questions posées:

Interpellation Petitpierre Kampf gegen Naturkatastrophen. Beteiligung der Schweiz

Interpellation Petitpierre Lutte contre les catastrophes naturelles. Engagement de la Suisse

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1988
Année	
Anno	
Band	III
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	16
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	88.525
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	07.10.1988 - 08:00
Date	
Data	
Seite	1508-1511
Page	
Pagina	
Ref. No	20 016 775

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.